

Déclaration générale du Luxembourg

58^e session du Sous-Comité scientifique et technique du CUPEEA (19-30 avril 2021)

Madame la Présidente,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Le Luxembourg s’aligne pleinement sur la déclaration de l’Union européenne, présentée [*lundi dernier*] à l’ouverture de la session. Permettez-moi d’ajouter les points suivants à titre national.

L’Espace est devenu un moteur essentiel pour la création d’emplois, la croissance économique et l’innovation au bénéfice de l’humanité toute entière. Le Luxembourg est convaincu que les applications et technologies spatiales peuvent nous aider à relever les grands défis mondiaux tels que le changement climatique, la gestion des catastrophes, la sécurité alimentaire, la protection de l’environnement, la gestion efficace des ressources et le développement des transports. Innovante et tournée vers l’avenir, la Coopération au développement luxembourgeoise s’appuie sur des partenariats multipartites pour atteindre les Objectifs du Développement Durable, y compris par la mise à disposition d’applications spatiales innovantes. La pandémie du COVID-19 en est une parfaite illustration.

La propagation du COVID-19 à travers le monde a posé d’énormes défis aux systèmes de soins de santé et à la gestion de cette pandémie. Si certains pays ont pu s’appuyer sur des systèmes d’information, de télémédecine et de santé solides, d’autres, très vulnérables, ont été frappés de plein fouet par le virus. SATMED, une plate-forme multi-niveaux de « *software as a service* » pour la cyber-santé, développée à travers un partenariat public-privé, vise à aider les prestataires de soins de santé à bénéficier des technologies de l’information et les solutions de « *e-santé* » mobiles, en particulier dans les zones reculées et sous-développées, afin de délivrer des services de santé de qualité. En effet, depuis l’éclatement de la pandémie, les solutions de santé numérique et les plates-formes de santé en ligne sont devenues des éléments-clé pour faire face à la pandémie du COVID-19 et représentent des outils indispensables pour augmenter rapidement la résilience des systèmes de prestation de services de santé, notamment à travers la téléconsultation. C’est pourquoi le gouvernement luxembourgeois a rendu l’accès à la plate-forme SATMED gratuit, la mettant à la disposition de la communauté des professionnels de santé pour lutter contre la pandémie. Aucune des applications d’e-santé intégrées à la plateforme nécessitent une licence, alors que SATMED est interopérable et peut donc aisément intégrer de nouvelles applications et fonctionnalités. L’interface SATMED est simple et intuitive à utiliser et toutes les applications sont accessibles par une seule connexion. Avec son modèle de licence et de livraison/distribution « *software as a service* » (*SaaS*), la plate-forme est immédiatement accessible à partir de tout appareil disposant d’une connexion Internet et d’un navigateur Web. Enfin, des capacités de stockage de données dans le cloud sont fournies (*hébergées en Europe*), conformément à la réglementation en matière de protection des données luxembourgeoise.

Madame la Présidente,

En décembre dernier, deux nouvelles lois renforçant le cadre juridique luxembourgeois ont été adoptées par le Parlement. La législation répond à la croissance et à la diversification des activités exercées par les acteurs spatiaux, notamment du secteur privé. La Chambre des députés a adopté la « *Loi portant approbation de la Convention sur l’immatriculation des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique* » et la « *Loi sur les activités spatiales* ». Cette dernière est une étape très importante pour l’Agence spatiale luxembourgeoise (LSA) et représente un outil précieux pour le développement économique futur du

secteur spatial au Luxembourg. Il offre un cadre juridique clair pour l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, permet la gestion des risques liés aux activités spatiales et à la responsabilité de l'Etat et offre un environnement sûr et attractif pour les opérateurs, les investisseurs et les entrepreneurs. Le Ministère de l'Economie et la LSA seront chargés de l'autorisation et de la supervision des activités spatiales, ainsi que de l'enregistrement des objets spatiaux lancés dans l'espace, conformément à la nouvelle loi. A la suite de l'adoption de la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* », le 27 janvier 2021, Le Luxembourg a adhéré à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, devenant ainsi le 70^e Etat partie à la Convention. Conformément à la loi sur les activités spatiales et l'article II de ladite Convention, le Luxembourg a établi en date du 1^{er} janvier 2021 son registre national des objets lancés en orbite terrestre ou au-delà. Ce nouveau registre national est tenu par l'Agence spatiale luxembourgeoise (LSA).

Madame la Présidente,

En novembre 2020, le Luxembourg a conclu un partenariat stratégique avec l'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Institut Luxembourgeois pour la Science et la Technologie (LIST) pour créer un « *Centre Européen d'Innovation pour les Ressources Spatiales* ». L'ESRIC vise à devenir un centre d'expertise pour les aspects scientifiques, techniques, commerciaux et économiques liés à l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, en particulier pour la future « *in-space* » économie. Basé au Luxembourg, ESRIC collaborera avec des acteurs internationaux publics et privés dans ce domaine pour créer un pôle d'excellence pour les ressources spatiales en Europe. L'Agence spatiale luxembourgeoise (LSA) et l'Institut Luxembourgeois pour la Science et la Technologie (LIST) ont nommé Dr. Mathias Link comme directeur par intérim de l'ESRIC. Il dirigera le développement et les premières opérations d'ESRIC avec ses principaux partenaires, l'ESA et le LIST. Cela comprend le recrutement d'un futur directeur de l'ESRIC. Dr. Link continuera à remplir son rôle au sein de la LSA tout en assumant ses nouvelles responsabilités à l'ESRIC. A cet égard, j'ai le plaisir d'annoncer que Dr. Link fournira une présentation technique sur l'ESRIC le mercredi 28 avril à 17h00. J'invite vivement toutes les délégations à suivre cette présentation.

Madame la Présidente,

En octobre 2020, le ministre de l'Economie, Franz Fayot, a signé, ensemble avec un groupe initial de 8 pays, les Accords Artémis au nom du Grand-Duché. Les Accords Artémis établissent des principes fondamentaux basés sur le Traité sur l'Espace extra-atmosphérique de 1967. Les Accords d'Artémis renforcent également l'engagement des nations participantes envers la Convention sur l'Enregistrement, l'Accord sur le Sauvetage des astronautes, ainsi que d'autres normes de comportement telles que le partage ouvert et opportun des données scientifiques. Les Accords Artémis s'intègrent parfaitement aux efforts du Luxembourg pour soutenir l'exploration pacifique et l'utilisation durable de l'espace et, plus particulièrement, des ressources spatiales au profit de l'humanité toute entière. La stratégie du Luxembourg vise à renforcer le secteur spatial et à promouvoir la création d'un écosystème spatial durable en lançant des actions et des mesures concrètes dans les domaines de la réglementation, de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et du financement à long terme. Le Luxembourg est convaincu que les Accords Artémis conduiront à un partage de connaissances précieux et à une meilleure compréhension technique des questions-clé, ce qui, à son tour, fera progresser les discussions et les progrès aux Nations Unies.

Je vous remercie pour votre attention.